|  |  |
| --- | --- |
| **Christian DESPLATS**  Conseiller régional | **A Monsieur André GREGOIRE, Président,**  **et messieurs les Commissaires**  de la Commission d’enquête ITER  Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance  Place Jean Santini  13115 Saint-Paul-Lez-Durance |

Marseille, le 1er août 2011

Monsieur le Président,

Messieurs les Commissaires,

Après notre entretien courtois et intéressant avec Mr Jean-Marie PARTIOT en mairie de Manosque le 20 juillet, et au-delà des observations déposées par notre groupe d’élu(e)s régionaux Europe Ecologie – Les Verts, je souhaite m’adresser personnellement à vous pour vous faire part d’un certain nombre d’observations complémentaires :

**SUR LA FORME DE L’ENQUÊTE** :

- 1**/ Le périmètre de l’enquête** ne concerne que 12 communes situées dans un rayon de 15 Km autour de Cadarache, alors que l’impact du projet, de dimension internationale, va bien au-delà. La preuve en est que le débat public mené en 2006 s’est déroulé jusqu’à Marseille, Brignoles, Nice, Avignon et… Paris. Le dossier d’enquête lui-même précise que certains impacts pourraient concerner directement Pertuis et Aix-en-Provence.

Ainsi, limiter aux 12 communes limitrophes du projet le périmètre de l’enquête publique constitue pour le moins une erreur manifeste d’appréciation, voire une manœuvre pour en limiter la portée.

-2**/ La période et la durée de l’enquête**, qui s’est déroulée en période estivale (du 15 juin au 20 juillet, puis prolongée jusqu’au 4 août), traduit manifestement une volonté de réduire la possibilité d’intervention de la population. Il s’agit là d’une vieille pratique administrative bien connue pour éviter une mobilisation des citoyens contre un projet dont l’intérêt général peut être contesté.

-3/ **Le saucissonnage du programme**, qui a démultiplié les enquêtes sur des sujets et dans des lieux différents (révision des PLU, route d’accès depuis Fos-sur-mer, alimentation électrique, loi sur l’eau, bâtiments d’assemblage des bobines poloïdales, aujourd’hui installation nucléaire de base, demain ?…), traduit là-aussi une volonté de fragmenter l’information et les procédures pour restreindre les possibilités pour les citoyens d’avoir une vision globale du programme et de ses coûts.

Cette pratique du saucissonnage, interdite par la loi française, a été relevée par l’Autorité Environnementale dans son avis délibéré du 23 mars 2011 sur le dossier d’enquête publique.

L’ajout d’un simple tableau dressant la liste des procédures et des autorisations administratives relatives à l’ensemble du programme dans le dossier d’enquête ne saurait effacer ce grave détournement de procédures.

-4/ **L’information du public** a été organisée de manière déséquilibrée. En effet, outre le dossier réglementaire déposé en mairie et consultable sur internet, ITER ORGANISATION a distribué et déposé dans les salles de consultation des mairies une plaquette publicitaire intitulée « Une énergie pour notre avenir ».

La distribution d’un tel document publicitaire qui ne figurait pas dans la liste des 14 pièces et annexes constitutives du dossier d’enquête publique est inacceptable, ou alors, il aurait fallu équilibrer cette diffusion par la mise à disposition du public d’un document présentant les arguments des opposants au projet.

-5/ **L’adresse internet** « enquêtepublique@iter.org » a été gérée par ITER, ce qui était précisé dans l’avis d’ouverture d’enquête ; nombre de personnes ont pu croire qu’elles pouvaient déposer leurs avis et contributions à cette adresse.

Ayant personnellement demandé à cette adresse e-mail confirmation de l’adresse internet exacte pour adresser à la commission avis et observations, il m’a été répondu que « les modalités de l’enquête publique ne permettent pas l’envoi d’avis ou d’observations par mail aux commissaires enquêteurs ».

L’impossibilité de répondre à l’enquête publique par voie électronique est vraiment étonnante et dommageable  pour une enquête de dimension internationale.

Il serait utile, voire indispensable, que la commission se fasse communiquer par ITER- ORGANISATION l’ensemble du fichier de cette adresse e-mail pour en vérifier le continu, et s’assurer notamment que n’y ont pas été déposés des avis et observations, en provenance notamment de l’étranger.

Toutes ces erreurs d’appréciation, détournements de procédures et défauts d’organisation, dont la commission d’enquête n’est bien entendu nullement responsable, constituent un ensemble de faits et d’indices qui traduisent une volonté de mener une enquête « a minima » pour un projet d’ampleur internationale.

En tout état de cause, ces pratiques sont contraires à la convention internationale d’Aarhus du 25 juin 1998, ratifiée par la France, sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement.

Il appartient dès lors à votre commission d’examiner chacun de ces points, de se prononcer sur la validité des conditions de déroulement de cette enquête publique, et d’en tirer les conclusions qui s’imposent.

**SUR LE FOND DU DOSSIER :**

-6/ **Le programme ITER** comprend trois phases : la construction du réacteur, l’exploitation et le démantèlement ; comme l’annonce l’avis d’ouverture d’enquête, celle-ci concerne la création de l’installation nucléaire de base (INB), étant précisé dans le dossier que les conditions de la phase d’exploitation nucléaire ne sont pas encore totalement maîtrisées, notamment du fait des incertitudes pesant encore sur le mode de gestion du tritium, et que la phase de démantèlement et de traitement des déchets reste à préciser sur de nombreux points.

Il apparait donc nécessaire d’imposer une nouvelle enquête publique avant l’engagement de chacune de deux autres phases lorsque les modalités d’exploitation et de démantèlement en seront précisées.

-7**/ L’étude de maîtrise des risques** est insuffisante. Le risque sismique pris en compte, de magnitude 7 sur l’échelle de Richter, est susceptible d’impacter des barrages et ouvrages hydrauliques en amont, entraînant, comme à Fukushima, un cumul d’événements catastrophiques échappant au contrôle humain. Pour peu que s’y ajoutent des pluies torrentielles, fréquentes en Provence, entrainant des inondations ou des glissements de terrain, comme lors de la tempête Xinthia ou des inondations de Draguignan, on ne pourra éviter une catastrophe globale imprévisible et non maîtrisable.

De plus, les risques de missiles ou de chutes d’avions (accidents, attentats) ne sont pas pris en compte puisqu’on ne parle dans le dossier que d’avions de type Cessna.

Les résultats des tests engagés à la suite de la catastrophe de Fukushima imposeront très probablement une réévaluation des normes de sureté, avec une nouvelle augmentation des coûts.

Dés lors, il conviendrait qu’aucune autorisation ne soit délivrée avant la publication prévue d’ici la fin de l’année des résultats de ces tests, leur analyse et la présentation des modifications qui devront être apportées au programme.

-8/**Le pilotage scientifique du projet** est particulièrement opaque. Contrairement aux usages, comme au GIEC par exemple, aucun nom, aucune référence de scientifiques n’apparait dans le dossier. On ne sait pas qui assure le pilotage du projet ITER, qui en valide les principales étapes, qui en assume la responsabilité. C’est actuellement un projet scientifique anonyme !

Il conviendrait que votre commission exige d’ITER-ORGANISATION la communication des noms et références des scientifiques qui assument la paternité du projet, pilotent le programme, en valident les étapes et portent la responsabilité des résultats et des conséquences. Cela permettrait de vérifier la notoriété et la crédibilité des porteurs scientifiques du projet.

-9/**Le coût du projet**, initialement de 5 milliards d’euros, aujourd’hui de 15 milliards - non financés à ce jour - , risque encore d’augmenter considérablement : la probable réévaluation des normes de sureté à la suite de la catastrophe de Fukushima, les retards de livraison de matériels d’ores et déjà annoncés par le Japon, l’expérience des difficultés rencontrées sur les chantiers de construction des EPR de Flamanville et de Finlande, le renchérissement quasi systématique du coût des grands projets de travaux, les inévitables aléas du chantier… constituent autant d’indices de probabilité de nouvelles augmentation des coûts. Estimer aujourd’hui que le coût d’ITER se situera finalement entre 20 et 30 milliards d’euros ne parait malheureusement pas aberrant.

Ainsi, autoriser la réalisation d’un projet non financé, et probablement non finançable, parait peu responsable au regard d’une bonne gestion des fonds publics.

Le projet ITER ne risque-t-il pas finalement de rester inachevé, comme Superphénix ?

-10/**Les conditions de réalisation du programme** **ITER** ne respectent pas le principe constitutionnel de précaution. Mené à marche forcée pour des considérations de politique internationale, il brûle les étapes au risque d’erreurs stratégiques ou scientifiques, faisant fi des alertes et avertissements de scientifiques, de trois Prix Nobel de physique, de nombreuses personnalités… Il s’agit d’une véritable fuite en avant !

Un tel projet, compte-tenu des enjeux et des risques, devrait au contraire être mené avec prudence et rigueur : achèvement préalable des tests en laboratoire, validation scientifique de chaque étape, transparence dans les décisions.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires, je vous demande d’émettre, en l’état du dossier, un avis défavorable à la réalisation de ce projet . Trop d’aléas et d’incertitudes pèsent encore sur la crédibilité du programme.

La loi vous demande de donner votre avis personnel, en votre âme et conscience. Votre responsabilité est immense.

Bien respectueusement,